Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2479

3.10.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE No 125/2024

du 12 juin 2024

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2024/2479]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2024/896 de la Commission du 5 décembre 2023 portant modification de la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes techniques de réglementation adaptant les montants de base en euros pour l'assurance de responsabilité civile professionnelle et pour la capacité financière des intermédiaires d'assurance et de réassurance et des intermédiaires d'assurance à titre accessoire [1] doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 13e [directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe IX de l'accord EEE:

«- **32024 R 0896**: règlement délégué (UE) 2024/896 de la Commission du 5 décembre 2023 (JO L, 2024/896, 20.3.2024).»

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2024/896 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 13 juin 2024, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

[1] JO L, 2024/896, 20.3.2024.
(*) Procédures constitutionnelles signalées.

Fait à Bruxelles, le 12 juin 2024.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN